

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Indemnités des élus - Mandat 2020 / 2026
- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre d'actions en justice
- ✓ Désignation des élus au sein des organismes extérieurs
- ✓ Proposition de commissaires pour siéger dans la commission communale des impôts directs
- ✓ Acquisition parcelle CB n° 50 - Chemin des Espinassays
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 71 - Place de l'Hôtel de ville
- ✓ Servitude de passage ENEDIS - Parcelle CD n° 253
- ✓ Servitude de passage ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles CD n° 211 et 253 rue de Chapeau rouge
- ✓ Installation classée pour la protection de l'environnement - Création d'une plateforme logistique ZAC de Chesnes - Société SELP FALLAVIER
- ✓ Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ Demande de subvention de l'atelier "POTAGEONS ENSEMBLE" auprès du Département de l'Isère
- ✓ Création de poste

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 juillet 2020, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2020.07.20.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2020.44

OBJET : Contrat de mise à disposition d'un local d'Alpes Isère Habitat sur le quartier des Moines au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer un local sur le quartier des Moines afin que les services municipaux (Pôle Social Insertion Emploi, Maison des Habitants) puissent animer des ateliers créatifs, de bricolage et de jardinage ;

DECIDE

Le renouvellement d'un contrat avec Alpes Isère Habitat, selon les conditions suivantes :

- Le montant des dépenses à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 1800€ / an toutes charges comprises.
- Ce contrat prendra effet à compter du 2 mai 2020, pour une durée de trois ans.

Les crédits sont inscrits à l'article 6132, rubrique 520.

DM.2020.45

OBJET : Fourniture de matériel de climatisation mobile pour le Médicentre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de matériel de climatisation mobile pour le Médicentre,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par la société CEMATE – 32 Ter Montée de la Ladrière – 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu Le rapport de traçabilité en date du 29 mai 2020,

DECIDE

De conclure un marché avec la société CEMATE pour la fourniture de matériel de climatisation mobile pour le Médicentre.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 9 676,46 € TTC (neuf mille six cent soixante-seize euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises) pour 16 climatiseurs.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2020.46

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du Héron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du Héron,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement conjoint dont le mandataire est la société ATELIER 16 DESIGN, située 16 rue des Bergeronnettes – 69680 CHASSIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu l'accord des membres de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée faite par courriel au regard des circonstances sanitaires,

DECIDE

De conclure un marché avec le groupement représenté par ATELIER 16 DESIGN pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du Héron.

Les prestations de base seront rémunérées par application du prix global forfaitaire arrêté à la somme de 12 495 € HT soit 14 994 € TTC (Quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises).

Des réunions complémentaires par journée ou demi-journée seront rémunérées par application du prix global forfaitaire par personne suivant :

- Demi-journée : 275 € HT soit 330 € TTC (Trois cent trente euros toutes taxes comprises) ;
- Journée : 525 € HT soit 630 € TTC (Six cent trente euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DM.2020.47

OBJET : Tarifs municipaux 2020 / 2021 - Restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2020 / 2021 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS SQF + ULIS ET SESSAD	EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL	Panier repas suite PAI
0-340	2,77	TARIF UNIQUE 6,25 €	5,28 €	Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	3,03			
441-520	3,29			
521-620	3,56			
621-720	3,82	Enseignant et RASED	Personnel Communal, Intervenants	URGENCE, CADA, CG
721-900	4,09			
901-1100	4,36			
1101-1300	4,62	6,17 €	7,85 €	1er TARIF
1301-1499	4,89			
1500 - 2500	5,14			
+2500	5,25			

Prix de revient d'un repas (base 2018) = 12,61€

DM.2020.48

OBJET : Tarifs municipaux 2020 / 2021 - Maison des Habitants Pôle Education Jeunesse Prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la Maison des Habitants Pôle Education, Jeunesse, Prévention pour l'année 2020 / 2021, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2020/2021						
QUOTIENT FAMILIAL	^{1/2} journée pour 1 enfnt		^{1/2} journée à partir 2 enfnts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,45 €	1,75 €	1,31 €	1,57 €	1,83 €	2,19 €
341-440	1,69 €	2,02 €	1,52 €	1,82 €		
441-520	2,09 €	2,51 €	1,88 €	2,26 €		
521-620	2,49 €	2,99 €	2,25 €	2,69 €		
621-720	3,03 €	3,64 €	2,73 €	3,27 €	2,32 €	2,79 €
721-900	3,54 €	4,24 €	3,18 €	3,82 €		
901-1100	4,17 €	5,01 €	3,75 €	4,51 €		
1101-1300	5,01 €	6,01 €	4,51 €	5,41 €	2,82 €	3,38 €
1301-1499	6,05 €	7,26 €	5,44 €	6,53 €		
1500 - 2500	7,09 €	8,51 €	6,38 €	7,66 €		
+2500	8,13 €	9,76 €	7,32 €	8,78 €		

Le coût par enfant pour une journée s'élève à : 63,10 € soit 6,31 €/h (Base Bilan 2019)

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021				
QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur (+20 %)	Extérieur (+20 %)
0-340	0,55 €	0,27 €	0,65 €	0,33 €
341-440	0,65 €	0,32 €	0,78 €	0,39 €
441-520	0,97 €	0,48 €	1,16 €	0,58 €
521-620	1,21 €	0,61 €	1,45 €	0,73 €
621-720	1,41 €	0,71 €	1,70 €	0,85 €
721-900	2,02 €	1,01 €	2,42 €	1,21 €
901-1100	2,24 €	1,12 €	2,69 €	1,35 €
1101-1300	2,85 €	1,42 €	3,42 €	1,71 €
1301-1499	3,64 €	1,82 €	4,36 €	2,18 €
1500 - 2500	3,84 €	1,92 €	4,61 €	2,30 €
+2500	4,02 €	2,01 €	4,82 €	2,41 €

Le coût de revient pour un enfant s'élève à 5,25 €/ heure (base bilan 2019)

TARIFS CLAS 2020/2021				
QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	2h
	St-Quentinnois	Extérieur	St-Quentinnois	Extérieur
	(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)	
0-340	0,66 €	0,79 €	0,59 €	0,70 €
341-440	0,72 €	0,86 €	0,65 €	0,78 €
441-520	1,06 €	1,27 €	0,96 €	1,15 €
521-620	1,40 €	1,68 €	1,27 €	1,53 €
621-720	1,68 €	2,01 €	1,48 €	1,78 €

721-900	2,02 €	2,42 €	1,83 €	2,19 €
901-1100	2,78 €	3,33 €	2,47 €	2,97 €
1101-1300	3,18 €	3,82 €	2,87 €	3,44 €
1301-1499	3,74 €	4,48 €	3,34 €	4,01 €
1500 - 2500	3,91 €	4,69 €	3,49 €	4,19 €
+2500	4,08 €	4,90 €	3,69 €	4,42 €

Le coût de revient pour un enfant s'élève à 3,78 €/ heure

TARIFS PIAJ 11- 17 ANS ET 13- 17 ANS 2020/2021

COTISATION de 5 €/an de septembre à août

Une carte (nommée: carte PIAJ) sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages, ...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités spécifiques :

* Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire.

* Participation repas en commun : 1€

* Cinéma, baignade : 2€

* Loisirs : bowling, pêche, patinoire : 4€

* Stage (3 jours) : 10€

* Sortie spécifique (suite projet, type concert, match...) la moitié du prix réel

DM.2020.49

OBJET : Tarifs municipaux 2020 / 2021 - Accueil de loisirs vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2020-2021, comme suit :

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2020/2021 SAINT-QUENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE					1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES					1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					TARIFS		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE - 5 JOURS moins 2,5% arrondis																	
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS	5 JOURS moins 2,5% arrondis												
	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e											
0-340	23,25	21,95	18,92	17,80	14,19	13,32	9,46	8,90	4,73	4,45	16,20	15,55	13,12	12,56	9,84	9,42	6,56	6,28	3,28	3,14	7,05	6,40	5,80	5,24	4,35	3,93	2,90	2,62	1,45	1,31	1,45	1,31	1,83	1,41	1,28
341-440	25,65	23,95	20,84	19,48	15,63	14,62	10,42	9,74	5,21	4,87	17,40	16,55	14,08	13,40	10,56	10,05	7,04	6,70	3,52	3,35	8,25	7,40	6,76	6,08	5,07	4,56	3,38	3,04	1,69	1,52	1,69	1,52	1,83	1,65	1,48
441-520	29,55	27,45	24,04	22,36	18,03	16,78	12,02	11,18	6,01	5,59	19,35	18,30	15,68	14,84	11,76	11,13	7,84	7,42	3,92	3,71	10,20	9,15	8,36	7,52	6,27	5,64	4,18	3,76	2,09	1,88	2,09	1,88	1,83	2,04	1,83
521-620	33,45	31,05	27,24	25,32	20,43	18,94	13,62	12,66	6,81	6,33	21,30	20,10	17,28	16,32	12,96	12,24	8,64	8,16	4,32	4,08	12,15	10,95	9,96	9,00	7,47	6,75	4,98	4,50	2,49	2,24	2,49	2,25	1,83	2,43	2,19
621-720	41,10	38,20	33,52	31,12	25,14	23,32	16,76	15,56	8,38	7,78	26,35	24,90	21,40	20,20	16,05	15,15	10,70	10,10	5,35	5,05	14,75	13,30	12,12	10,92	9,09	8,19	6,06	5,46	3,03	2,73	3,03	2,73	2,32	2,95	2,66
721-900	46,10	42,60	37,60	34,72	28,20	26,08	18,80	17,36	9,40	8,68	28,85	27,10	23,44	22,00	17,58	16,50	11,72	11,00	5,86	5,50	17,25	15,50	14,16	12,72	10,62	9,54	7,08	6,36	3,54	3,19	3,54	3,18	2,32	3,45	3,10
901-1100	52,30	48,10	42,64	39,28	31,98	29,48	21,32	19,64	10,66	9,82	31,95	29,85	25,96	24,28	19,47	18,21	12,98	12,14	6,49	6,07	20,35	18,25	16,68	15,00	12,51	11,28	8,34	7,50	4,17	3,75	4,17	3,75	2,32	4,07	3,65
1101-1300	62,90	58,10	51,36	47,36	38,52	35,51	25,68	23,68	12,84	11,84	38,50	36,10	31,32	29,32	23,49	21,99	15,66	14,66	7,83	7,33	24,40	22,00	20,04	18,04	15,03	13,53	10,02	9,02	5,01	4,51	5,01	4,51	2,82	4,88	4,40
1301-1499	73,10	67,10	59,68	54,80	44,76	41,13	29,84	27,40	14,92	13,70	43,60	40,60	35,48	33,04	26,61	24,78	17,74	16,52	8,87	8,26	29,50	26,50	24,20	21,76	18,15	16,32	12,10	10,88	6,05	5,45	6,05	5,44	2,82	5,90	5,30
1500-2500	83,20	76,30	68,00	62,32	51,00	46,75	34,00	31,16	17,00	15,58	48,65	45,20	39,64	36,80	29,73	27,60	19,82	18,40	9,91	9,20	34,55	31,10	28,36	25,52	21,27	19,14	14,18	12,76	7,09	6,38	7,09	6,38	2,82	6,91	6,22
+2500	93,40	85,40	76,32	69,84	57,24	52,36	38,16	34,52	19,08	17,46	53,75	49,75	43,80	40,56	32,85	30,42	21,90	20,28	10,95	10,14	39,65	35,65	32,52	29,28	24,39	21,96	16,26	14,64	8,13	7,32	8,13	7,32	2,82	7,93	7,13

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2020/2021

EXTERIEURS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE					1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES					1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					SORTIES		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE - 5 JOURS moins 2,5% arrondis																	
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS	5 JOURS moins 2,5% arrondis												
	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e	1 enf	à partir 2e											
0-340	28,05	26,25	22,76	21,32	17,07	15,99	11,38	10,66	5,69	5,33	19,50	18,60	15,76	15,04	11,82	11,28	7,88	7,52	3,94	3,76	8,55	7,65	7,00	6,28	5,25	4,71	3,50	3,14	1,75	1,57	1,75	1,57	2,19	1,71	1,53
341-440	30,65	28,65	24,92	23,32	18,69	17,49	12,46	11,66	6,23	5,83	20,80	19,80	16,84	16,04	12,63	12,03	8,42	8,02	4,21	4,01	9,85	8,85	8,08	7,28	6,06	5,46	4,04	3,64	2,02	1,82	2,02	1,82	2,19	1,97	1,77
441-520	35,45	32,95	28,84	26,84	21,63	20,13	14,42	13,42	7,21	6,71	23,20	21,95	18,80	17,80	14,10	13,35	9,40	8,90	4,70	4,45	12,25	11,00	10,04	9,04	7,53	6,78	5,02	4,52	2,51	2,26	2,51	2,26	2,19	2,45	2,20
521-620	40,05	37,15	32,68	30,28	24,51	22,71	16,34	15,14	8,17	7,57	25,50	24,05	20,72	19,52	15,54	14,64	10,36	9,76	5,18	4,88	14,55	13,10	11,96	10,76	8,97	8,07	5,98	5,38	2,99	2,69	2,99	2,69	2,19	2,91	2,62
621-720	49,45	45,85	40,28	37,32	30,21	27,99	20,14	18,66	10,07	9,33	31,70	29,90	25,72	24,24	19,29	18,18	12,86	12,12	6,43	6,06	17,75	15,95	14,56	13,08	10,92	9,81	7,28	6,54	3,64	3,27	3,64	3,27	2,79	3,55	3,19
721-900	55,25	51,15	45,08	41,72	33,81	31,29	22,54	20,86	11,27	10,43	34,60	32,55	28,12	26,44	21,09	19,83	14,06	13,22	7,03	6,61	20,65	18,60	16,96	15,28	12,72	11,46	8,48	7,64	4,24	3,82	4,24	3,82	2,79	4,13	3,72
901-1100	62,75	57,95	51,24	47,24	38,43	35,43	25,62	23,62	12,81	11,81	38,35	35,95	31,20	29,20	23,40	21,90	15,60	14,60	7,80	7,30	24,40	22,00	20,04	18,04	15,03	13,53	10,02	9,02	5,01	4,51	5,01	4,51	2,79	4,88	4,40
1101-1300	75,50	69,60	61,60	56,80	46,20	42,60	30,80	28,40	15,40	14,20	46,20	43,25	37,56	35,16	28,17	26,37	18,78	17,58	9,39	8,79	29,30	26,35	24,04	21,64	18,03	16,23	12,02	10,82	6,01	5,41	6,01	5,41	3,38	5,86	5,27
1301-1499	87,70	80,60	71,60	65,76	53,70	49,32	35,80	32,88	17,90	16,44	52,30	48,75	42,56	39,64	31,92	29,73	21,28	19,82	10,64	9,91	35,40	31,85	29,04	26,12	21,78	19,59	14,52	13,06	7,26	6,53	7,26	6,53	3,38	7,08	6,37
1500-2500	99,90	91,60	81,60	74,80	61,20	56,10	40,80	37,40	20,40	18,70	58,40	54,25	47,56	44,16	35,67	33,12	23,78	22,08	11,89	11,04	41,50	37,35	34,04	30,64	25,53	22,98	17,02	15,32	8,51	7,66	8,51	7,66	3,38	8,30	7,47
+2500	112,10	102,50	91,60	83,76	68,70	62,82	45,80	41,88	22,90	20,94	64,50	59,70	52,56	48,64	39,42	36,48	26,28	24,32	13,14	12,16	47,60	42,80	39,04	35,12	29,28	26,34	19,52	17,56	9,76	8,78	9,76	8,78	3,38	9,52	8,56

Avec la participation financière de la CAF

DM.2020.50

OBJET : Tarifs Municipaux 2020 / 2021 - Ateliers et Académies des sports et des arts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs aux ateliers et aux Académies des sports et des arts pour la saison 2020 / 2021, comme suit :

TARIFS ATELIERS 2020/2021

Durée	TARIFS ADULTES																TARIFS ADULTES (suite)								TARIFS ENFANTS-JEUNES					
	YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM PILATES		GYM PREVENTION		GYM ADULTES		GYM ADULTES		ANGLAIS		SELF DEFENSE		DANSE EN LIGNE		INTERVENANTS BENEVOLES		AROBASE ATELIERS NUMERIQUES		BULLE D'VEIL		AROBASE ATELIERS NUMERIQUES			
	Mardi - Mercredi	Mercredi	Lundi-Mardi-Jeudi	Mardi - Vendredi	Jeudi - Vendredi	Mardi-Vendredi	Mardi	Mercredi	Mardi	Mercredi	Mardi	Lundi	Jeudi - Vendredi	Mardi	Lundi	Jeudi - Vendredi	Mardi	Lundi	Jeudi - Vendredi	Mardi	Lundi	Jeudi - Vendredi	Mardi	Lundi	Jeudi - Vendredi	Vendredi	Nouveau	Nouveau		
Nb de séances	32		32		32		32		32		33		32		33		32		32		32		32		32		32			
0 Séance	1,41	1,69	1,96	1,88	2,01	2,41	1,01	1,21	1,28	1,54	1,11	1,33	1,18	1,41	1,28	1,54	0,64	0,76	0,85	1,02	0,28	0,34	0,47	0,66	0	Séance	1,12	1,35	0,23	0,28
340 30% Année	45,00	54,00	60,00	60,00	64,34	77,21	32,16	38,59	41,01	49,21	35,39	42,47	38,82	46,58	41,05	49,26	21,00	25,20	27,11	32,53	9,00	10,50	15,00	18,00	15%	Année	35,87	43,04	7,50	9,00
341 440 32% Année	1,50	1,80	1,83	2,20	2,14	2,57	1,07	1,29	1,37	1,64	1,18	1,42	1,25	1,51	1,37	1,64	0,68	0,81	0,90	1,08	0,30	0,36	0,50	0,60	341	Séance	1,27	1,52	0,27	0,32
440 32% Année	48,00	57,60	58,60	70,32	68,63	82,36	34,30	41,16	43,74	52,49	37,75	45,30	41,41	49,69	43,79	52,54	22,40	26,88	28,92	34,70	9,60	11,52	16,00	19,20	440	Année	40,65	48,78	8,50	10,20
521 440 40% Année	1,88	2,25	2,26	2,71	2,68	3,22	1,34	1,61	1,71	2,05	1,47	1,77	1,57	1,88	1,71	2,05	0,85	1,02	1,13	1,36	0,38	0,45	0,63	0,75	441	Séance	1,42	1,70	0,30	0,36
521 440 40% Année	60,00	72,00	72,36	86,83	85,79	102,94	42,88	51,46	54,68	65,62	47,19	56,62	51,76	62,11	54,73	65,68	28,00	33,60	36,15	43,38	12,00	14,40	20,00	24,00	521	Année	45,44	54,52	9,50	11,40
621 620 48% Année	2,25	2,70	2,53	3,04	3,22	3,86	1,61	1,93	2,05	2,46	1,77	2,12	1,88	2,26	2,05	2,46	1,02	1,22	1,36	1,63	0,45	0,54	0,75	0,90	621	Séance	1,57	1,88	0,33	0,39
621 720 48% Année	72,00	86,40	81,00	97,20	102,94	123,53	51,46	61,75	65,62	78,74	56,62	67,95	62,11	74,53	65,68	78,82	33,60	40,32	43,38	52,05	14,40	17,28	24,00	28,80	621	Année	50,22	60,26	10,50	12,60
721 720 56% Année	2,58	3,09	2,84	3,40	3,69	4,42	1,84	2,21	2,35	2,82	2,03	2,43	2,16	2,59	2,35	2,82	1,17	1,40	1,55	1,86	0,52	0,62	0,86	1,03	721	Séance	1,87	2,24	0,39	0,47
900 63% Année	82,50	99,00	90,72	108,86	117,96	141,55	58,95	70,75	75,19	90,22	64,88	77,86	71,17	85,40	75,26	90,31	38,50	46,20	49,70	59,64	16,50	19,80	27,50	33,00	900	Année	59,78	71,74	12,50	15,00
901 900 75% Année	2,95	3,54	3,16	3,79	4,22	5,07	2,11	2,53	2,69	3,23	2,32	2,79	2,47	2,96	2,69	3,23	1,34	1,60	1,78	2,13	0,59	0,71	0,98	1,18	901	Séance	2,24	2,69	0,47	0,56
1100 87% Année	94,50	113,40	101,09	121,31	135,11	162,14	67,54	81,04	86,12	103,35	74,32	89,18	81,52	97,83	86,21	103,45	44,10	52,92	56,93	68,32	18,90	22,68	31,50	37,80	1100	Année	71,74	86,09	15,00	18,00
1101 1300 87% Année	3,52	4,22	3,55	4,26	5,03	6,03	2,51	3,02	3,20	3,84	2,76	3,32	2,94	3,53	3,21	3,85	1,59	1,91	2,12	2,54	0,70	0,84	1,17	1,41	1101	Séance	2,62	3,14	0,55	0,66
1300 87% Année	112,50	135,00	113,72	136,46	160,85	193,02	80,40	96,48	102,53	123,03	88,48	106,17	97,05	116,48	102,63	123,15	52,50	63,00	67,78	81,33	22,50	27,00	37,50	45,00	1300	Année	83,70	100,44	17,50	21,00
1499 100% Année	4,08	4,89	3,95	4,74	5,83	7,00	2,91	3,50	3,72	4,46	3,21	3,85	3,41	4,09	3,72	4,46	1,85	2,21	2,46	2,95	0,82	0,98	1,36	1,63	1499	Séance	2,99	3,59	0,63	0,75
1500 105% Année	130,50	156,60	126,36	151,63	186,59	223,90	93,26	111,92	118,93	142,71	102,63	123,16	112,58	135,09	119,05	142,85	60,90	73,08	78,62	94,34	26,10	31,32	43,50	52,20	1500	Année	95,65	114,78	20,00	24,00
2500 105% Année	4,69	5,63	4,34	5,21	6,70	8,04	3,35	4,02	4,27	5,13	3,69	4,42	3,92	4,71	4,28	5,13	2,12	2,55	2,82	3,39	0,94	1,13	1,56	1,88	2500	Séance	3,36	4,04	0,70	0,84
2500 105% Année	150,00	180,00	139,00	166,80	214,47	257,36	107,20	128,64	136,70	164,04	117,97	141,56	129,40	155,28	136,83	164,20	70,00	84,00	90,37	108,44	30,00	36,00	50,00	60,00	2500	Année	107,61	129,13	22,50	27,00
plus 2500 110% Année	4,92	5,91	4,54	5,44	7,04	8,44	3,52	4,22	4,49	5,38	3,87	4,64	4,12	4,94	4,49	5,39	2,23	2,67	2,97	3,56	0,98	1,18	1,64	1,97	plus	Séance	3,51	4,21	0,73	0,88
plus 2500 110% Année	157,50	189,00	145,15	174,18	225,19	270,23	112,56	135,07	143,54	172,24	123,87	148,64	135,87	163,04	143,68	172,41	73,50	88,20	94,89	113,86	31,50	37,80	52,50	63,00	plus	Séance	112,39	134,87	23,50	28,20
plus 2500 110% Année	5,16	6,19	4,75	5,70	7,37	8,85	3,69	4,42	4,70	5,64	4,06	4,87	4,31	5,18	4,70	5,64	2,33	2,80	3,11	3,73	1,03	1,24	1,72	2,06	plus	Séance	3,74	4,48	0,78	0,94
plus 2500 110% Année	165,00	198,00	152,06	182,47	235,91	283,10	117,92	141,50	150,37	180,44	129,76	155,72	142,34	170,81	150,52	180,62	77,00	92,40	99,40	119,28	33,00	39,60	55,00	66,00	plus	Année	119,57	143,48	25,00	30,00

* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

* COVID19 - 1 Trimestre gratuit appliqué pour toutes les personnes qui se réinscrivent en 2020

TARIFS ACADEMIES 2020/2021

		ACADEMIES SPORT EVEIL - de 6 ans Lundi - Mardi		ACADEMIES MULTISPORTS 6 / 11 ans Mercredi		ACADEMIES PALETTE DES ARTS 6 / 11 ans Samedi		ACADEMIES SECTIONS ARTISTIQUES ET SPORTIVES 10 / 13 ans	
		1,25 heures		2 heures		2 heures		1,5 heures	
nbre séances		32		32		28		32	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	0,63	0,75	0,75	0,90	0,66	0,79	0,66	0,79
340									
15%	Année	20,00	24,00	24,00	28,80	21,00	25,20	21,00	25,20
341	Séance	0,71	0,85	0,85	1,02	0,74	0,89	0,74	0,89
440									
17%	Année	22,67	27,20	27,20	32,64	23,80	28,56	23,80	28,56
441	Séance	0,79	0,95	0,95	1,14	0,83	1,00	0,83	1,00
520									
19%	Année	25,33	30,40	30,40	36,48	26,60	31,92	26,60	31,92
521	Séance	0,88	1,05	1,05	1,26	0,92	1,10	0,92	1,10
620									
21%	Année	28,00	33,60	33,60	40,32	29,40	35,28	29,40	35,28
621	Séance	1,04	1,25	1,25	1,50	1,09	1,31	1,09	1,31
720									
25%	Année	33,33	40,00	40,00	48,00	35,00	42,00	35,00	42,00
721	Séance	1,25	1,50	1,50	1,80	1,31	1,58	1,31	1,58
900									
30%	Année	40,00	48,00	48,00	57,60	42,00	50,40	42,00	50,40
901	Séance	1,46	1,75	1,75	2,10	1,53	1,84	1,53	1,84
1 100									
35%	Année	46,67	56,00	56,00	67,20	49,00	58,80	49,00	58,80
1 101	Séance	1,67	2,00	2,00	2,40	1,75	2,10	1,75	2,10
1300									
40%	Année	53,33	64,00	64,00	76,80	56,00	67,20	56,00	67,20
1 301	Séance	1,88	2,25	2,25	2,70	1,97	2,36	1,97	2,36
1499									
45%	Année	60,00	72,00	72,00	86,40	63,00	75,60	63,00	75,60
1 500	Séance	1,96	2,35	2,35	2,82	2,06	2,47	2,06	2,47
2500									
47%	Année	62,67	75,20	75,20	90,24	65,80	78,96	65,80	78,96
plus	Séance	2,08	2,50	2,50	3,00	2,19	2,63	2,19	2,63
2500									
50%	Année	66,67	80,00	80,00	96,00	70,00	84,00	70,00	84,00

* COVID19 - 1 Trimestre gratuit appliqué pour toutes les personnes qui se réinscrivent en 2020

DM.2020.51

OBJET : Tarifs municipaux 2020 / 2021 - Arobase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'Arobase pour l'année 2020 / 2021, comme suit :

TARIFS AROBASE 2020/2021

TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS

Abonnement Navigation Annuel Adultes St-Quentinois	15,00 €
Abonnement Navigation Annuel Adultes Hors St-Quentinois	18,00 €
Abonnement Navigation Annuel Jeunes 8/12 - 13/17 ans	5,00 €
Abonnement Navigation Annuel Demandeurs d'emploi (Suivi PSIE)	5,00 €

TARIFS HORS ABONNEMENT

Navigation horaire hors abonnement St Quentinois	1,00 €
Navigation horaire hors abonnement Hors St Quentinois	1,20 €

TARIFS ACTIVITES SPECIFIQUES

Séance STAGES thématiques (2 à 8 séances) - L'unité	2,00 €
---	--------

Validité des abonnements du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Les Tarifs indiqués ci-dessus remplacent les tarifs « Arobase » de la Décision Municipale n°2019.85.

Sans vote

DELIB 2020.07.20.2

OBJET : Indemnités des élus - Mandat 2020 / 2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 6 169 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale, composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice se monte à 8 984.47 euros bruts.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 8 984.47 euros, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale des élus.**
- **FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-avant, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**
- **FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-avant, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :**
 - **8 Adjointes : 18.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,**
 - **4 Conseillers municipaux délégués : 7.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme BOURGEON, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

DELIB 2020.07.20.3

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Il est proposé que le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat 2020 - 2026, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - cf délibération spécifique (emprunts),

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes (à titre indicatif, 214 000 € en 2020 conformément au décret 2019-1344 du 12/12/2019),
- des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes (à titre indicatif, 214 000 € en 2020 conformément au décret 2019-1344 du 12/12/2019),
- des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes pour les achats de fournitures et services (à titre indicatif, 214 000 € en 2020 conformément au décret 2019-1344 du 12/12/2019),

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° cf délibération spécifique (fixation rémunération frais et honoraires avocats, notaires...),

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° cf délibération spécifique (ester en justice),

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,

21° - alinéa non retenu (concernant droit de préemption défini à l'article L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme),

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** les délégations ci-dessus au Maire pour la durée du mandat 2020 – 2026.
- **PRECISE** que chaque décision municipale prise dans le cadre de l'article L 2122-22 doit être rapportée au conseil municipal suivant.

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme BOURGEON, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

DELIB 2020.07.20.4

OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre d'actions en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22-16 – alinéa 16° -permet au Maire « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ».

Il est proposé de préciser cet article et de donner délégation au Maire dans le cadre des actions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries,
 - ✓ contentieux de l'annulation.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'appel et Cour de Cassation),
- Saisine et représentation devant le juge de l'expropriation dans le cadre d'un droit de préemption,
- Saisine et représentation devant le juge pour tous les litiges tendant à protéger les agents de la commune contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22-11 – alinéa 11° - permet au Maire « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* ».

Il est précisé que le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre conseil auprès d'avocats de son choix en fonction des spécialités de ceux-ci, ainsi pour éviter tout retard dans une procédure de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les délégations ci-dessus pour la durée du mandat du Maire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.5

OBJET : Désignation des élus au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter la commune dans divers organismes suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à plusieurs désignations.

ORGANISMES	Délégués – Mairie de St Quentin Fallavier	Délégués CAPI
EPAGE – (anciennement SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE – SMABB)	1 Titulaire unique pour le collège hors GEMAPI : Nicolas BACCONNIER : 22 voix Gaëlle Vuillot : 7 voix Est désigné Nicolas BACCONNIER	6 délégués
GIP – DRE	1 titulaire : Cécile PUVIS DE CHAVANNES Unanimité et 7 abs 1 suppléant : Emilie JULLIEN Unanimité et 7 abs	2 représentants aux Assemblées générales : 1 représentant aux Conseils d'Administration :
SEMCODA Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain,	1 Délégué spécial - Assemblée Spéciale + Assemblée Générale : Christian BRAYER : 22 voix Grégory RONDOT : 7 voix Est désigné Christian BRAYER Assemblée générale de copropriété - 1 représentant : Christian BRAYER : 22 voix Grégory RONDOT : 7 voix Est désigné Christian BRAYER	1 représentant aux Assemblées Générales : 1 représentant aux Assemblées Spéciales :

<p>SEMIDAO -</p>	<p>1 représentant aux Assemblées Spéciales des actionnaires de la SPL + au Conseil d'Administration :</p> <p>Assemblées Générales :</p> <p>1 titulaire : Laurent PASTOR : 22 voix</p> <p>Grégory RONDOT : 7 voix</p> <p>Laurent PASTOR est désigné</p> <p>1 suppléant : Thierry DEGLAINE : 22 voix</p> <p>Grégory RONDOT : 7 voix</p> <p>Thierry DEGLAINE est désigné</p>	<p>1 représentant aux Assemblées Générales :</p> <p>8 administrateurs au Conseil d'administration :</p>
<p>SPLA – SARA ELEGIA GROUPE</p>	<p>1 Représentant permanent à l'Assemblée Générale d'actionnaires :</p> <p>Grégory BARTHALAY : 22 voix</p> <p>Corinne BOURGEAON : 7 voix</p> <p>Grégory BARTHALAY est désigné</p> <p>1 Représentants à l'Assemblée Spéciale :</p> <p>Grégory BARTHALAY est désigné</p>	<p>1 représentant aux Assemblées Générales :</p> <p>10 administrateurs au Conseil d'Administration :</p>
<p>SICTIAM Opérateur public de services numériques</p>	<p>Assemblée générale</p> <p>1 Titulaire : Henry HOURIEZ Unanimité et 7 abs</p> <p>1 suppléant : Christian</p>	

	<p>BRAYER</p> <p>Unanimité et 7 abs Henri HOURIEZ est désigné titulaire</p> <p>Christian BRAYER est désigné suppléant</p>	
SMND- SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	<p>Comité Syndical</p> <p>2 titulaires : Henri HOURIEZ : 22 voix</p> <p>Luis MUNOZ : 22 voix</p> <p>Grégory RONDOT : 7 voix</p> <p>Henri HOURIEZ et Luis MUNOZ sont désignés</p> <p>1 suppléant : Béatrice JOBERT : 22 voix</p> <p>Grégory RONDOT: 7 voix</p> <p>Béatrice JOBERT est désignée</p>	<p>10 titulaires :</p> <p>10 suppléants :</p>
TE38 – Territoire d’Energie (anciennement SEDI)	<p>1 titulaire : Luis MUNOZ : 22 voix</p> <p>David CICALA : 7 voix</p> <p>Luis MUNOZ est désigné</p> <p>1 suppléant : Laurent PASTOR : 22 voix</p> <p>Patrice SAUMON : 7 voix</p> <p>Laurent PASTOR est désigné</p>	

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des désignations ci-dessus**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.6

OBJET : Proposition de commissaires pour siéger dans la commission communale des impôts directs

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il convient donc d'établir une liste de présentation de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les Services Fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront à cette commission (huit titulaires et huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires :

- VIAL Charles
- LOPEZ Françoise
- MAZET Paulette
- NADALLE Danielle
- LIAUD Christophe
- NECTOUX Charles
- JOBERT Béatrice
- MUNOZ Luis
- GRAS Evelyne
- RUEILLE Sylvie
- GOYET Frédéric
- DEGLAINE Thierry
- HAON Christelle
- BRAYER Christian
- CACALY Bernadette
- BACCONNIER Nicolas

Suppléants :

- PUVIS DE CHAVANNES Cécile
- CACALY Alexandre
- LIGONNET Andrée
- LAVIELLE Géraldine
- GAILLARD Carole
- PASTOR Sylvia
- BOURGEON Corinne
- HOURIEZ Isabelle
- LIGONNET Nadège

- GAGET Mathieu
- DELAPORTE Lilian
- BARTHALAY Grégory
- SACI Nawel
- BARBIER Carole
- TANNER Daniel
- MOREL Jean-Paul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE la liste des personnes susvisées aux Services Fiscaux afin que soit arrêtée la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.7

OBJET : Acquisition parcelle CB n° 50 - Chemin des Espinassays

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle CB n° 50 sise chemin des Espinassays.

La présente délibération concerne un tènement non bâti d'une superficie de 4 639 m² et situé en zone A (agricole) du règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant le courrier du 12 juin 2020, par lequel la propriétaire, Madame Marie-France THIEBAUT CANACCINI, nous informe de son souhait de céder à titre gratuit son bien,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CB n° 50 sise Impasse des Espinassays, d'une superficie de 4 639 m².**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.8

OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 71 - Place de l'Hôtel de ville

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain et l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que suite à la sollicitation du Diocèse de Grenoble et dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 71 sise Place de l'Hôtel de Ville.

La présente délibération concerne une parcelle bâtie d'une surface de 75m² comprenant un bâtiment ancien sur deux niveaux d'environ 82m², dont le propriétaire est le Diocèse de Grenoble.

Le tènement est situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Il est inclus dans l'emplacement réservé n° 5 « aménagement de l'espace public et production de logements ».

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 5 décembre 2020. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien concerné, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 90 000€.

Par courrier du 11 juin 2020, le Diocèse de Grenoble accepte la vente pour un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros), frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 71 sise Place de l'Hôtel de Ville, au prix de 90 000€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme BOURGEON, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2020.07.20.9

OBJET : Servitude de passage ENEDIS - Parcelle CD n° 253

Monsieur Laurent PASTOR, conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale CD n° 253 sise rue de Chapeau rouge.

Il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, sur ladite parcelle, le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale CD n° 253 sise rue de Chapeau rouge.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude de passage avec ENEDIS.**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.10

OBJET : Servitude de passage ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles CD n° 211 et 253 rue de Chapeau rouge

Monsieur Laurent PASTOR, conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CD n° 211 et 253 sises rue de Chapeau rouge.

Il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, sur lesdites parcelles, le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales CD n° 211 et 253 sises rue de Chapeau rouge.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.11

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - Création d'une plateforme logistique ZAC de Chesnes - Société SELP FALLAVIER

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller délégué au Développement durable, à la protection de l'environnement et à la mobilité, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société SELP FALLAVIER en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation en vue d'exploiter sera soumise à **enquête publique du 13 juillet au 14 août 2020 inclus**.

Le projet est implanté sur un terrain à historique industriel, sur lequel était implantée récemment la société SOCARA qui a réalisé sa cessation d'activités début 2019.

Le choix de cette parcelle s'inscrit dans une volonté de reconversion de friches industrielles qui évite ainsi l'imperméabilisation de nouvelles parcelles.

SELP FALLAVIER est une filiale de SEGRO European Logistics Partnership, joint-venture entre SEGRO et PSP dont la gestion est assurée en France par SEGRO France. Côté en bourse de Londres, SEGRO fêtera ses 100 ans en 2020. Elle est la première foncière européenne spécialisée dans l'immobilier destiné à la distribution urbaine, l'activité et la logistique.

La société SELP FALLAVIER est le Maître d'Ouvrage de la construction de ce bâtiment. Elle est spécialisée dans le domaine de la logistique à l'international.

La société SELP FALLAVIER pourra transférer la responsabilité de l'application sur le bâtiment logistique de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation auprès de son locataire par le biais du bail commercial.

La demande d'autorisation d'exploiter est établie afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter un ensemble de trois bâtiments logistiques et un bâtiment d'activités économiques ou artisanales d'une emprise au sol d'environ 88 400m².

Les 3 bâtiments logistiques et le bâtiment d'activité seront construits sur un terrain d'environ 193 782m². Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Le bâtiment logistique comprendra :

- Des locaux techniques, sur chaque bâtiment permettant d'accueillir une chaufferie,
- Un local de charge de batteries au niveau du bâtiment C et deux locaux de charge au niveau des bâtiments A et B,
- Un local TGBT et un transformateur pour chaque bâtiment,
- Un local sprinkler et une cuve de sprinklage associée pour un ou plusieurs bâtiments,
- Un ou des blocs de bureaux pour chaque bâtiment.

Bâtiment A divisé en 5 cellules :

- Cellule 1 : 6 856m²,
- Cellules 2 et 3 : 3 415m²,
- Cellule 4 : 9 106m²,
- Cellule 5 : 3 435m².

Bâtiment B divisé en 6 cellules :

- Cellules 1 et 2 : 3 224m²,
- Cellules 3 et 4 : 11 108m²,
- Cellule 5 : 4 811m² recoupée en 3 sous-cellules,
- Cellule 6 : 8 489m².

Bâtiment C divisé en 2 cellules :

- Cellule 1 et 2 : 4 653m².

La nature exacte des produits qui seront entreposés n'est pas encore connue, le(s) client(s) de la société SELP FALLAVIER pouvant évoluer dans le temps. La nature des matériaux est donc variée :

- Bois, papier / carton, matières plastiques diverses, métaux, céramiques et verres, matières organiques (sèches) et liquides alimentaires, alcools, aérosols, liquides inflammables.

Les cellules de stockage pourront notamment accueillir des :

- Produits alimentaires,
- Produits de grande distribution,
- Produits de droguerie, parfumerie, hygiène,
- Produits d'entretien et de nettoyage,
- Produits de jardin et piscine.

Sur le site, il est prévu le stockage d'un certain nombre de produits dangereux de propriétés différentes. Ces produits dangereux présentant des dangers spécifiques, ils doivent être tenus à l'écart des zones de vie comme les bureaux et les locaux sociaux notamment.

Il est ainsi prévu la création de trois sous-cellules au sein de la cellule B5 du bâtiment B. Elles seront dédiées chacune à une typologie de produits dangereux :

- 1^{ère} sous-cellule : accueil produits dangereux pour l'environnement,
- 2^{ème} sous-cellule : aérosols,
- 3^{ème} sous-cellule : produits liquides combustibles et matières inflammables.

Ces locaux seront constitués de murs REI 120 dépassant d'un mètre en toiture en séparation avec les autres locaux. Elles disposeront d'un plafond BroofT3. Le stockage de ces produits sera limité à une hauteur maximale de 5 mètres par rapport au sol intérieur, afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Les mesures nécessaires à la maîtrise des risques seront mises en place :

- Aménagement des zones de stockage pour maîtriser le risque incendie,
- Sprinklage adapté,
- Un bassin de rétention spécifique à chaque sous-cellule de produits dangereux afin de retenir les déversements accidentels de produits. Les rétentions seront dimensionnées de façon à récupérer 50% du volume de liquides stockés dans chacune des sous-cellules.

Les produits spécifiques présents dans l'établissement seront suivis afin de vérifier en tout temps le respect des seuils afin que le site ne soit pas SEVESO seuil bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de logistique de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation présentée par la société SELP FALLAVIER, sous réserve de la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.12

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Dans le cadre de ce renouvellement et en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Quelle que soit la taille de la commune, le Conseil d'Administration du CCAS doit a minima réunir 9 administrateurs (4 élus, 4 nommés+ le président) et au maximum 17.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Parmi ces membres nommés doit figurer obligatoirement un représentant de 4 catégories d'associations : un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations de personnes handicapées du Département et un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 9 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.13

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu la délibération en date du 20 juillet fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 9, répartis 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF et le Maire président de droit ou son représentant par délégation.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Liste des candidats	<u>Liste1</u> : Andrée LIGONNET, Luis MUNOZ, Emilie JULLIEN, Thierry DEGLAINE <u>Liste 2</u> : Fabienne ALPHONSINE Gaelle VUILLOT
Nombre de votants	29
Quotient électoral	7,25
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0

Suffrages valablement exprimés	29
Répartition des sièges	4 sièges au total Liste 1 : 3 sièges Liste 2 : 1 siège

Après en avoir voté, le Conseil Municipal :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Andrée LIGONNET
Luis MUNOZ
Emilie JULLIEN
Fabienne ALPHONSINE

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.14

OBJET : Demande de subvention de l'atelier "POTAGEONS ENSEMBLE" auprès du Département de l'Isère

L'Atelier POTAGEONS ENSEMBLE, situé aux Jardins du Merlet a été créé en 2011 afin de proposer aux St Quentinnois une activité de jardinage en groupe sur une parcelle collective.

Dans le cadre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, le travailleur social utilise cet outil en orientant les personnes les plus éloignées de l'emploi pour :

- Retrouver un rythme de vie, un cadre et des exigences de travail
- S'impliquer dans le montage et la réalisation de projets collectifs
- Favoriser la prise d'initiatives, l'entraide, l'engagement
- Valoriser des compétences et développer la confiance en soi

Pour certaines personnes, cet atelier est une étape intermédiaire à la reprise d'emploi. A ce titre, une subvention d'un montant de 5000€ auprès du Département peut être sollicitée. L'octroi de cette subvention permettrait de financer des animations thématiques avec l'intervention de professionnels.

L'obtention d'une subvention de 5000€ représenterait 20% du budget total annuel de l'Atelier POTAGEONS ENSEMBLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Conférence Territoriale des Solidarités
- Autorise le Maire ou son représentant à établir un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2020.07.20.15

OBJET : Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1er Août 2020** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.**

Cette création permettra dans l'immédiat :

- de procéder à l'avancement de grade d'un agent.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'emploi ci-dessus, à la date et aux conditions indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité